



Travailler comme médecin, dentiste, pharmacien ou sage-femme

En bref

📅 Plus de 18 ans

⚠️ Titre de séjour

📁 Insertion pro

❤️ Santé

🎓 Formation pro

Dernière mise à jour : 17 mars 2023

C'est quoi ?

Vous avez un diplôme qui vous autorise à travailler dans votre pays comme médecin, dentiste, pharmacien ou sage-femme ? Vous pouvez exercer votre métier en France, selon certaines conditions et après un processus en plusieurs étapes.

i **Bon à savoir :**

Ce processus dure en moyenne 3 ou 4 ans.

Il est **obligatoire d'avoir le niveau de langue B2 en français** pour travailler en France comme médecin, dentiste, pharmacien ou sage-femme.

i **Bon à savoir :**

- Si vous avez un diplôme de médecin ou sage-femme vous permettant d'exercer dans votre pays d'origine, vous pouvez faire une formation de 6 mois pour exercer comme infirmière ou infirmier.

À lire : [la fiche Réfugiés.info "Devenir infirmière ou infirmier en France"](#)

- Si vous avez un diplôme de pharmacien vous permettant d'exercer dans votre pays d'origine, vous pouvez faire une formation rapide pour exercer comme préparateur en pharmacie.

À lire : [la fiche "Devenir préparateur en pharmacie en France"](#)

- Si vous avez commencé ou fini un diplôme de spécialité de médecine ou de pharmacie dans votre pays, vous pouvez suivre une formation de spécialité en France vous permettant de travailler comme "faisant fonction d'interne".

À lire : [la fiche Réfugiés.info "Se former tout en travaillant pour les médecins spécialistes ou pharmaciens spécialistes"](#)

C'est pour qui ?

📅 Âge requis

Plus de 18 ans



⚠️ Impossible sans

Titre de séjour



📍 Localisation

France entière



Comment faire ?

1 Demander une autorisation temporaire d'exercice (optionnel) ^

Vous pouvez demander une **autorisation temporaire d'exercice**, délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre lieu de résidence, pour être recruté par un établissement comme "**praticien associé**".

i Bon à savoir :

Avoir une autorisation temporaire d'exercice **n'est pas obligatoire**. Mais cela peut être intéressant pour comprendre le fonctionnement du système de santé français et ses codes, tout en travaillant et en étant rémunéré. Cela permet aussi d'approfondir son niveau de français médical. C'est donc une bonne préparation pour les étapes suivantes du parcours d'exercice.

Voici les **différentes étapes** pour avoir l'autorisation temporaire d'exercice :

- **Trouver un établissement hospitalier** qui vous accueille comme "**praticien associé**".
 - Vous trouverez **en cliquant ici** (voir annexe 2) le formulaire que l'établissement doit remplir (= formulaire d'engagement d'accueil).
- **Envoyer votre dossier à l'établissement d'accueil** qui vous a accepté **au moins six mois avant la date souhaitée de prise de fonction** par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Vous trouverez la liste de tous les documents demandés pour votre dossier **en cliquant ici**. N'oubliez pas d'ajouter **le formulaire de demande** et l'engagement d'accueil de l'établissement.
 - C'est votre établissement d'accueil qui se chargera ensuite d'envoyer votre dossier au Centre national de gestion (CNG).
- Après la vérification de votre dossier, le directeur général de l'ARS vous donnera (ou non) une autorisation d'exercice temporaire.

i Bon à savoir :

Toutes les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou, pour les candidats résidant à l'étranger, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

> A lire aussi : **[la fiche Réfugiés.info "Demander la traduction officielle d'un document"](#)**

2 S'inscrire aux épreuves de vérification des connaissances (EVC) ^

Vous devez vous inscrire en ligne sur la [plateforme commune CNG/ARS](#). Attention, les inscriptions n'ont lieu qu'une fois par an !

Il faudra leur envoyer votre dossier d'inscription, attestant notamment d'un **niveau B2** de français. Vous trouverez la liste des documents nécessaires [en cliquant ici](#).

i **Bon à savoir :**

Il n'est pas obligatoire d'avoir une autorisation temporaire d'exercice pour passer les épreuves, mais cela renforce vos chances de réussir les EVC.

À la fin de votre inscription, il est préférable d'imprimer et de conserver l'accusé de réception de votre inscription.

3 Passer les épreuves de vérification des connaissances (EVC) ^

L'examen comprend **deux épreuves écrites** : une de connaissances pratiques et une de connaissances fondamentales. Chaque spécialité a des épreuves spécifiques. Il vous faudra la note minimum de 10/20 pour réussir les épreuves.

i **Bon à savoir :**

En cas d'échec, il est possible de s'inscrire pour repasser les épreuves (**4 tentatives maximum**).

Pour préparer les épreuves, vous pouvez regarder les sujets des épreuves déjà passées [sur le site du CNG](#). Vous pouvez retrouver les sujets dans la partie : "Comment accéder aux annales ?".

4 Devenir praticien associé ^

Après avoir réussi les EVC, pour travailler comme "**praticien associé**", vous devez avoir un **engagement d'accueil** d'un établissement hospitalier.

Vous trouverez [en cliquant ici](#) le formulaire que l'établissement doit remplir pour votre engagement d'accueil (voir annexe 2).

Vous devrez réaliser ensuite un **parcours de consolidation des compétences** comme praticien associé, dont la durée varie en fonction du métier :

- **deux ans** pour les médecins et pharmaciens,
- **un an** pour les chirurgiens-dentistes et les sage-femmes.

i **Bon à savoir :**

Votre stage s'effectue sous la responsabilité d'un praticien référent. Vous serez payé environ 30 000 euros brut par an.

5 Obtenir une autorisation définitive d'exercice ^

Vous devez effectuer une demande auprès du **Centre national de gestion (CNG)** en fournissant **ces documents**, ainsi que le **formulaire d'inscription**. Ils doivent être rédigés en langue française ou traduits par un traducteur agréé.

> A lire aussi : [la fiche Réfugiés.info "Demander la traduction officielle d'un document"](#)

La commission d'autorisation d'exercice évaluera vos compétences. Elle se basera notamment sur le rapport d'évaluation rempli par votre responsable de la structure dans laquelle vous avez effectué le parcours de consolidation des compétences.

ATTENTION : Le rapport d'évaluation n'est pas le même pour les quatre métiers du médical. Il faut fournir le bon document à votre responsable. Vous pourrez le trouver dans les annexes **de cet arrêté**.

i Bon à savoir :

Si vous n'avez pas de réponse un an après votre demande, cela signifie que votre demande d'autorisation d'exercice a été refusée. Dans ce cas, vous avez le droit à une deuxième tentative.

Et après ?

Vous remplissez toutes les conditions ^

Bravo ! Votre demande est acceptée, votre autorisation définitive d'exercice vous sera délivrée.

Vous avez maintenant la possibilité de travailler en France, dans le public comme dans le privé. Pour cela, inscrivez-vous auprès de "l'Ordre" de votre profession.

Voici la liste des Ordres et leur site internet :

- [Ordre des médecins](#)
- [Ordre des sages-femmes](#)
- [Ordre des chirurgiens-dentistes](#)
- [Ordre des pharmaciens](#)

Proposé par

Responsable



Comité de la
Démarche
Accessible

Partenaires



JRS France